Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-215601378-20260624-2026_06_05-DE

monterblanc.fr

République Française
Département MORBIHAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juin 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	18

Vote
A la majorité
Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 5
Date de convocation
12 Juin 2026
Date d'affichage
12 Juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Monterblanc s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur MOQUET Alban, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. MOQUET Alban, Maire, M. SALOMON Gérard, Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle, M. LE GARGASSON Gwénaël, Mme PROST Véronique, Mme CHEFDOR Sophie, M. LARCIN Ronan, M. KERMORVANT Fabien, M. LE BARH Ludovic, Mme FAVENNEC Gaëlle, Mme GOUPIL Françoise, Mme MARTIN Anna, Mme CAZOTTES Julie-Anne, Mme TOURLET Aurore, Mme COURTIN Henriette, M. BELLEC Bernard, M. POULIQUEN Eric, M. KERRIEN Bernard, M. DERRIEN Maelan

Excusés ayant donné procuration : M. CHEVILLON Jérôme à M. LE GARGASSON Gwénaël, Mme MOQUET Louise à M. MOQUET Alban, M. GOBIN Dorian à Mme CHEFDOR Sophie, Mme LARUE Laurence à Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle

A été nommé secrétaire : M. KERMORVANT Fabien

2026-06-05 – Avenant à la concession d'aménagement « Place Anne de Bretagne »

Par délibération en date du 17 décembre 2025, le conseil municipal a décidé d'attribuer la concession d'aménagement pour l'opération d'aménagement du secteur dit de la « place Anne de Bretagne » à la SemBreizh. Le bilan prévisionnel global présenté alors par la SemBreizh et approuvé par l'assemblée délibérante comprend notamment :

- en dépenses, des acquisitions foncières pour un montant de 774 800 € HT, correspondant à un prix de 200 €/m^2,
- en recettes, deux participations de la commune : au titre des équipements publics, représentant 1 380 259 € et pour l'équilibre de l'opération, représentant 1 103 756 €.

La réalisation de l'opération nécessite en effet que l'aménageur acquière les parcelles ZD 163, 168, 166 et 167, aujourd'hui propriété de l'EPF, ainsi que la parcelle ZD 165, qui n'a pas encore été négociée. La valeur des terrains a été fixée, au vu des avis du Domaine, à 747 800 €.

Dans le but de minorer l'impact budgétaire et fiscal de la participation financière de la commune à l'opération d'aménagement, les parties conviennent de modifier les modalités de versement de cette participation, sans en modifier le montant global, en substituant à une partie du versement en numéraire l'apport des terrains susvisés à l'opération d'aménagement, conformément à l'article L. 300-5 II du code de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-215601378-20260624-2026_06_05-DE

La commune procèdera directement à l'acquisition des biens auprès de l'EPF et les cèdera à la SemBreizh, sous la forme d'un avantage en nature. Le nouveau bilan et le projet d'avenant n°1 sont annexés à la présente délibération ; ils se traduisent, en recettes, par un apport en nature valorisé à hauteur de 747 800 € et une participation à l'équilibre de l'opération qui passe de 1 103 756 € à 355 956 €.

Décision

Le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du en date du 17 décembre 2025 portant désignation du concessionnaire et approbation du traité de concession d'aménagement « Place Anne de Bretagne » ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 300-5 ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les avis du Domaine sur la valeur vénale des biens concernés ;
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, agriculture, travaux et environnement, réunie le 9 juin 2026 ;
Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 11 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions,

Article 1er : approuve le contenu de l'avenant n°1 à la concession d'aménagement du secteur dit de la place Anne de Bretagne ;

Article 2 : approuve le nouveau bilan prévisionnel global pour la concession d'aménagement du secteur dit de la place Anne de Bretagne ;

Article 3 : autorise M. le Maire à signer ces documents et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 4 : rappelle que conformément à l'article R. 311-5 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
En mairie, le 24/06/2026
Le Maire,
Alban MOQUET

Le Secrétaire,
Fabien KERMORVANT

